

Si vous ne possédez pas de Carte Vitale, voici les documents à produire au service Admissions ou à l'assistance sociale de votre service selon votre situation :

Si vous êtes assuré social

Bénéficiaire du RSA, AAH, API	<ul style="list-style-type: none"> ○ Notification de la Caisse d'Allocations Familiales, ○ Dernier décompte de paiement de la Caisse d'Allocations Familiales.
Lycéen de + de 16 ans et de - de 20 ans	<ul style="list-style-type: none"> ○ Carte vitale du représentant légal sur laquelle vous êtes déclaré, ○ Certificat de scolarité de l'année en cours.
Etudiant	<ul style="list-style-type: none"> ○ Carte de sécurité sociale étudiante, ○ Attestation d'inscription de l'année en cours où figure le montant des cotisations.
Travailleur non salarié	<ul style="list-style-type: none"> ○ Nom et adresse de l'organisme assureur, ○ Carte d'affiliation, ○ Attestation de paiement des cotisations.
Personne en accident du travail/maladie professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> ○ Déclaration en trois volets délivrée par votre employeur, ○ Justificatifs des droits à la Sécurité Sociale ou contrat de travail.
Pension (invalidité) /retraite	<ul style="list-style-type: none"> ○ Titre d'invalidité ou de retraite, ○ Dernier avis de virement de titre de pension, ○ Coordonnées de votre caisse d'affiliation.
Ancien combattant ou pensionné de guerre	<p>Vous êtes bénéficiaire de l'article 115, présentez votre carnet de soins gratuits et les coordonnées de votre caisse d'affiliation.</p>

<p>Personne de nationalité française ou possédant un titre de séjour en cours de validité, vous pouvez être affilié à la Sécurité sociale</p>	<p>Vous devez constituer (au cours de votre hospitalisation ou au plus tard le jour de la sortie) un dossier de demande d'affiliation au régime général (Couverture Maladie Universelle de base), si vous résidez en France métropolitaine ou dans un département d'outre-mer, de façon régulière et stable depuis au moins trois mois.</p>
---	---

Si vous n'êtes pas assuré social

De nationalité étrangère, vous ne travaillez pas/ne résidez pas en France, vous devez présenter :

- Carte nationale d'identité du pays d'origine ou passeport
- Si vous êtes citoyen d'un pays de l'Union Européenne : apportez une attestation de prise en charge (formulaire S2) ou votre carte européenne d'assurance maladie (CEAM)

Ou, si vous n'êtes pas citoyen d'un pays de l'Union Européenne et/ou, si vous ne disposez pas d'une prise en charge : vous devez verser l'intégralité du montant des frais de votre séjour au plus tard le jour de votre arrivée dans l'établissement.

De nationalité étrangère, votre situation n'est pas régularisée

Vous pouvez demander à bénéficier de l'aide médicale d'état (AME) sous réserve de résider depuis au moins trois mois sur le territoire français, de pouvoir justifier de votre identité et de vos moyens d'existence, et de fournir une adresse.